



# Communauté de Communes de VILLEDIEU INTERCOM

## Rapport annuel sur Le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

### Exercice « 2024 »

Document réalisé  
Avec l'aide



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 -5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

# SOMMAIRE

## I - PRESENTATION DU DOCUMENT

1. Caractéristiques, cadre réglementaire et objectifs
2. Les indicateurs de performances, données obligatoires
3. Les variables de performance

## II – CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1. Présentation du territoire desservi
2. Estimation de la population desservie (D301.0)
3. Le service
  - a) Mode de gestion
  - b) Prestations assurées dans le cadre du service par communes
  - c) Fonctionnement du service
4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

## III - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTE DU SERVICE

1. Modalités de tarification
2. Recettes

## IV - INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

## V - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1. Montants financiers des travaux réalisés
2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

## VI – SYNTHÈSE INDICATEURS PERFORMANCE

## VII - ANNEXES

1. Annexe 1 – Fiches détaillées des « Indicateurs de performance »
2. Annexe 2 – Tableau détaillé des Indicateurs et Variables de performance

## **I - PRESENTATION DU DOCUMENT « RPQS »**

### **1. Caractéristiques, objectifs et cadre réglementaire**

Le RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité des services) est un document devant être produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement (collectif et non collectif) pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée (Article L2224-5 du CGCT).

Il s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- ❖ Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »),
- ❖ Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ❖ Décret no 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (abrogé),
- ❖ Articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ❖ Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- ❖ Annexes VI du Code général des collectivités territoriales (2<sup>ème</sup> partie ANC).

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis (Arrêté du 2 mai 2007 et Annexes VI du CGCT). Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances.

Pour les usagers, ils constituent des éléments d'explication du prix de l'eau et de l'assainissement.

Ces indicateurs doivent maintenant être renseignés chaque année par l'ensemble des services au sein du RPQS.

Ces indicateurs de performance sont de deux types :

- Les **indicateurs descriptifs** qui permettent de caractériser le service,
- Et les **indicateurs de performance proprement dit** permettant d'évaluer sa qualité et sa performance. Ils sont classés selon les trois dimensions du développement durable.

En assainissement non collectif, ces indicateurs de performance obligatoires sont au nombre de 3.

Les données élémentaires permettant de calculer ces indicateurs sont appelées variables de performance. 57 variables et un ratio calculé composent ces données pour l'ANC.

Le RPQS répond à une exigence de transparence.

Afin de le rendre publique :

- L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale doit le valider dans les 9 mois suivant l'exercice,
- Les collectivités doivent transmettre un exemplaire au préfet,
- et les communes de plus de 3 500 habitants (ou les EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants) doivent informer le public par voie d'affichage de l'existence de ce rapport (art. D.2224-5 du CGCT).

Les collectivités peuvent remplacer cette double obligation par la publication de leurs données et la mise à disposition de leur RPQS sur le portail de l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement qui est le système d'information métier relatif aux services publics d'eau et d'assainissement - SISPEA – identifié dans le « nouveau » Schéma National des Données sur l'Eau – SNDE – (approuvé par l'arrêté du 19 octobre 2018).

## 2. Les indicateurs de performances, données obligatoires

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ils offrent un premier point de repère sur ce service.

<u>Thème</u>	<u>Type</u>	<u>Code</u>	<u>Libellé</u>
Service/Contexte	Indicateur descriptif	D301.0	<u>Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif</u>
Service/Activité	Indicateur descriptif	D302.0	<u>Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</u>
Conformité	Indicateur de performance	P301.3	<u>Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif</u>

Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites. Cf. Annexe 1.

## 3. Les variables de performance

Les variables de performance constituent les données élémentaires qui permettent de calculer les indicateurs.

Certaines sont qualifiées de variables de consolidation : elles sont utilisées pour le calcul de la moyenne pondérée d'un indicateur.

D'autres sont appelées "données de contexte" : elles ne participent pas au calcul des indicateurs mais ont vocation à décrire le contexte du service.

On dénombre 57 variables pour l'assainissement non collectif :

- 14 variables originelles et

- 43 variables complémentaires issues des travaux du PANANC et pouvant être saisies depuis l'ouverture des données 2018 (soit à partir de l'exercice 2017).

Un ratio calculé complète ces variables : le « Taux de couverture de l'ANC » (VP.230).

Ces 57 variables de performance et ce ratio contribuent à décrire l'ANC de la collectivité et se répartissent sur les 5 grandes thématiques suivantes :

- Contexte et organisation (1 variable + 2 variables complémentaires + 1 ratio)
- Parc des installations (14 variables complémentaires dont 4 calculées)
- Conformité (3 variables + 3 variables complémentaires dont 1 calculée)
- Financier (3 variables + 6 variables complémentaires)
- Activité et niveau de service (7 variables + 18 variables complémentaires)

L'ensemble de ces données complémentaires ainsi que les indicateurs de performance, données obligatoires, sont détaillés dans le tableau présenté et complété en Annexe 2.

## **II – CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE**

### **1. Présentation du territoire desservi**

Le service ANC est géré au niveau intercommunal.

La Communauté de Communes de Villedieu Intercom regroupe 27 communes et son territoire s'étend sur 293.93 km<sup>2</sup>. Elle compte 15 995 habitants.

Détail des communes adhérentes au Spanc et du nombre d'habitants par commune :

Communes	Nombre d'habitants	Communes	Nombre d'habitants
Beslon	559	Boisyvon	102
Bourguenolles	353	Champrépus	327
Chérencé Le Héron	448	Coulouvray-Boisbenâtre	533
Fleury	1105	La Bloutière	437
La Chapelle Cécelin	249	La Colombe	637
La Haye-Bellefond	68	La Lande d'Airou	541
La Trinité	404	Le Guislain	142
Le Tanu	427	Margueray	121
Maupertuis	150	Montabot	278
Montbray	330	Morigny	71
Percy en Normandie	2723	Sainte-Cécile	803
Saint Martin le Bouillant	318	Saint Maur des Bois	161
Saint Pois	469	Villebaudon	330
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	3909		

Source recensement : Insee RP2022 (en géographie au 01/01/2024), paru le 19/12/24, entré en vigueur le 01/01/25

Les compétences liées au service portent uniquement sur le contrôle des installations.

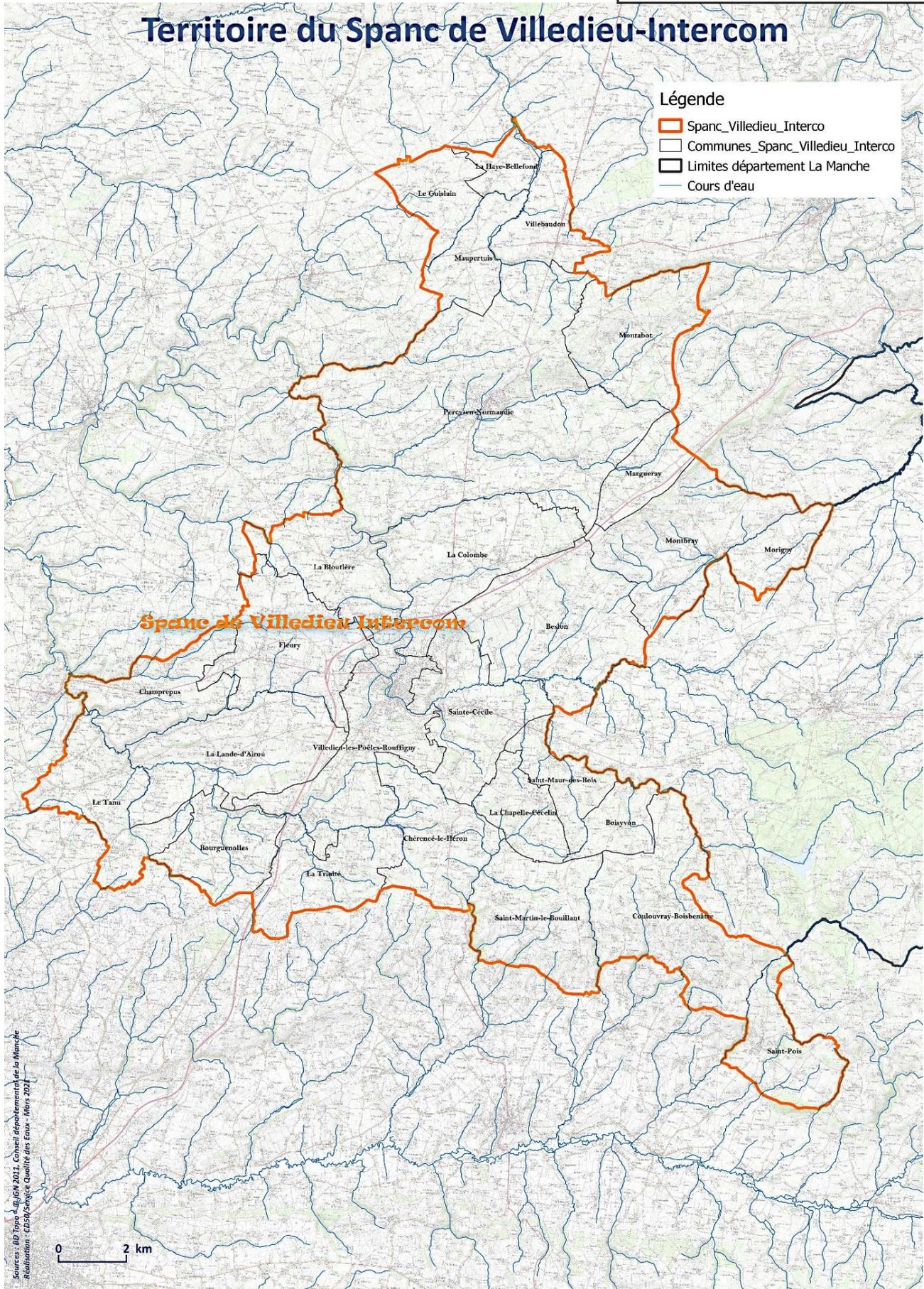
La collectivité dépend de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

*Le zonage d'assainissement a été approuvé par : Villedieu-les-Poêles par délibération en date du 6 février 2020, Percy en Normandie par délibération en date du 29 juin 2017, Sainte Cécile par délibération en date du 26 juin 2013, La Colombe par délibération en date du 12 juin 2002, La Chapelle-Cécelin par délibération en date du 15 mars 2006, Chérencé-Le-Héron par délibération en date du 28 novembre 2017, Coulouvray-Boisbenâtre par délibération en date du 22 décembre 2005, Bois-Yvon par délibération en date du 06 juin 2006, Beslon par délibération en date du 07 novembre 2017, Bourguenolles par délibération en date du 22 avril 2004, Champrepus par délibération en date du 01 décembre 2017, Fleury par délibération en date du 21 mars 2018, La Bloutière par délibération en date du 03 mars 2005, La Haye-Bellefond par délibération en date du 07 octobre 2005, Maupertuis par délibération en date du 07 février 2018, Montbray par délibération en date du 18 novembre 2018, La Lande-d'Airou par délibération en date du 15 octobre 2012, La Trinité par délibération en date du 26 mars 2018, Le Guislain par délibération en date du 27 mars 2018, Le Tanu par délibération en date*

*du 30 avril 2002, Saint-Martin-le-Bouillant par délibération en date du 21 décembre 2005, Saint-Maur-des-Bois par délibération en date du 22 février 2006, Margueray par délibération en date du 17 septembre 2005, Saint Pois par délibération en date du 09 février 2006, Morigny par délibération en date du 14 septembre 2018, Montabot par délibération en date du 14 février 2018 et Villebaudon par délibération en date du 25 mars 2002.*

***Villedieu Intercom engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) débuté en janvier 2019, a arrêté son projet de PLUi le 14 décembre 2023. Après transmission pour avis aux différentes Personnes Publiques Associées, le PLUi a été approuvé le 27 février 2025 et est entré en vigueur le 04 avril 2025.***

*Carte du territoire du Spanc de Villedieu Intercom : voir page suivante.*



## 2. Estimation de la population desservie (D301.0) et Parc des installations (DC.306)

- a) L'indicateur de performance obligatoire « Nombre d'habitants desservis » (D301.0) permet d'avoir une idée du dimensionnement du service.

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement Non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Est ici considéré comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

La fiche détaillée de cet indice présentée en Annexe 1 donne la définition et la règle de calcul de ce dernier.

Le service public d'assainissement non collectif de Villedieu Intercom dessert 8 360<sup>1</sup> habitants, pour un nombre total d'habitants résidant sur le territoire du service de 15 995.

- b) Le taux de couverture de l'ANC (VP.230)

Ce ratio est utilisé pour mesurer les similitudes ou écarts entre services. Il traduit la part de l'assainissement non collectif sur la population totale. Plus ce taux est élevé, plus l'ANC est prédominant par rapport à l'assainissement collectif.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif ( $VP.230 = D301.0 / VP.181$ ) correspond au nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif par rapport au nombre d'habitants résidant sur le territoire du service.

En se basant exclusivement sur le nombre d'installations recensées de notre nouvelle base de données d'installations d'ANC, le taux de couverture de notre collectivité est, au 31/12/2024, de 52.2 % (3 800 Anc \* 2,2 habitants/15 995 habitants). Cependant ce taux n'est pas tout à fait exact dans la mesure où le nombre d'installations (3 800) ne correspond pas exactement au nombre d'ANC présents sur le territoire, les installations d'ANC de l'ancien canton de St-Pois restant encore à (re)contrôler.

Il apparaît donc, à ce jour, plus prudent de considérer à la fois les données anciennes (dénombrements passés des mairies) et celles de la nouvelle base de données (nombre d'installations (re)contrôlées depuis le 01/07/2017, et d'estimer qu'il y a environ 4 200 installations d'ANC sur le territoire de la Communauté de communes de Villedieu Intercom Sur cette base, le taux de couverture de l'assainissement non collectif peut être évalué, au 31/12/2024, à 57,7 % (4 200 Anc \* 2,2 habitants/15 995 habitants).

- c) Le parc des installations (DC.306)

Pour la Communauté de communes de Villedieu Intercom, sur la base des dispositifs contrôlés depuis le 01/07/2017, le parc des installations d'assainissement non collectif est estimé à 3 800 dispositifs.

Leur répartition est la suivante.

Communes	Nombre d'installations	Communes	Nombre d'installations
Beslon	242	Boisyvon*	25
Bourguenolles	101	Champrépus	182
Chérencé Le Héron	161	Coulouvray-Boisbenâtre*	91

Fleury	403	La Bloutière	146
La Chapelle Cécelin*	19	La Colombe	199
La Haye-Bellefond	34	La Lande d'Airou	178
La Trinité	154	Le Guislain	73
Le Tanu	145	Margueray	57
Maupertuis	69	Montabot	134
Montbray	155	Morigny	57
Percy en Normandie	532	Sainte-Cécile	255
Saint Martin le Bouillant*	54	Saint Maur des Bois*	24
Saint Pois*	22	Villebaudon	71
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	217		

<sup>1</sup> Si l'on se base sur une moyenne de 2,2 habitants par installation d'Anc, on obtient (en arrondissant) 3 800\*2.2=8 360 habitants

\* Les communes qui seront contrôlées en 2025.

### 3. Le service

#### a) Mode de gestion

Depuis le 1er juillet 2020, le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) est exploité par VEOLIA.

#### b) Prestations assurées dans le cadre du service

Dans le cadre de la compétence obligatoire « Contrôle des installations », la collectivité assure les missions suivantes :

- La vérification de fonctionnement et d'entretien (périodique et diagnostic vente),
- L'examen préalable de la conception des dispositifs d'assainissement non collectif avec visite sur site (ou non),
- La vérification de l'exécution des travaux.
- La facturation de ces contrôles en ANC.

Les contrôles périodiques sont effectués selon une fréquence adaptée à la conformité de l'installation comme inscrit dans le règlement intérieur qui a été adopté par délibération du 29/06/2017.

Voir tableau ci-dessous.

Conformité	Périodicité
<b>Absence d'installation,</b> <b>Installation non conforme</b> présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution	4 ans
<b>Installation non conforme</b> , avec travaux-sous 1 an en cas de vente (installation incomplète, installation sous dimensionnée, installation avec dysfonctionnements majeurs)	6 ans
<b>Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure</b>	10 ans
<b>Installation ne présentant pas de défaut</b> <b>ou contrôle de bonne exécution favorable</b>	10 ans

### c) Fonctionnement du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération du 29/06/2017, puis modifié le 1er juillet 2019 et le 17 décembre 2020 avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2021.

Une permanence physique et téléphonique est assurée du lundi au vendredi de 9 h à 12 h.

Le SPANC comporte 1 agent, travaillant à 15/35ème – 0.43 équivalent temps plein.

NOM	Prénom	Fonction/Missions
VAUTIER	Mickaël	Suivi administratif du service

Pour informer les usagers, le SPANC dispose d'une page dédiée sur le site internet de Villedieu Intercom - <https://www.villedieu-intercom.fr/environnement/assainissement/>. Toutes les explications et documents à compléter par l'utilisateur se trouvent sur cette page dédiée à l'assainissement. Le SPANC tient également à disposition dans les locaux de la collectivité des supports d'informations et de sensibilisation.

Le prestataire du SPANC de Villedieu Intercom tient à jour une base de données détaillée des installations du territoire sous format EXCEL.

#### 4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

**Attention** : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100. On commence par faire la somme des points pour les éléments du tableau A : si cette somme est égale à 100, on fait aussi la somme des points pour les éléments du tableau B (dans ce cas, la valeur de l'indicateur peut dépasser 100 - maximum 140).

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus	Code SISPEA
<b>A</b>  <b>Éléments obligatoires pour l'évaluation du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20	<b>VP 168</b>
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20	<b>VP 169</b>
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	oui	30	30	<b>VP 170</b>
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	oui	30	30	<b>VP 171</b>
			<b>TOTAL A</b>	<b>100</b>	
<b>B</b>  <b>Éléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0	<b>VP 172</b>
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0	<b>VP 173</b>
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	non	10	0	<b>VP 174</b>
			<b>TOTAL B</b>	<b>0</b>	
			<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service (D302.0) pour l'année 2024 est de 100 (100 en 2023).

### **III - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTE DU SERVICE**

#### **1. Modalités de tarification**

Le SPANC constitue un service public à caractère industriel et commercial. Il doit faire l'objet d'instauration de redevances spécifiques nécessaires à l'équilibre du budget. Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Par délibération du 17/03/2022 effective à compter du 01/04/2022 fixant les tarifs usagers, Villedieu Intercom a décidé d'appliquer les redevances suivantes pour chacune des habitations dépendant du SPANC :

<b>Prix TTC</b>	<b>Examen préalable de la conception (DC325)</b>	<b>Contre visite conception</b>	<b>Vérification de l'exécution des travaux (DC 326)</b>	<b>Contre visite de L'exécution</b>	<b>Vérification de fonctionnement et d'entretien (DC196)</b>	<b>Contre visite Fonctionnement</b>	<b>Vérification de fonctionnement et d'entretien « diagnostique vente »</b>
<b>Année</b>							
<b>2024</b>	<b>85.00 €</b>	<b>80.00 €</b>	<b>135.00 €</b>	<b>130.00 €</b>	<b>110.00 €</b>	<b>100.00 €</b>	<b>150.00 €</b>

Les factures sont établies par notre prestataire VEOLIA.

Pour les contrôles périodiques, les factures sont expédiées par le Trésor Public de Granville qui est chargé de l'encaissement des redevances correspondantes.

Les factures pour les contrôles d'installations dans le cadre d'une vente ainsi que les contrôles de conception et réalisation sont expédiées par le secrétariat du SPANC aux particuliers. C'est la régie du SPANC qui gère l'encaissement des redevances de ces contrôles.

## 2. Recettes

### Compte administratif 2024 (Exercice N)

ANNEE 2024	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT/DEFICIT Année N-1
Investissement	188 667,38 €	30 485,50 €	+32 417,38 €
Fonctionnement	62 160,20 €	50 771,56 €	+14 224,07 €

Le montant des revenus d'investissement correspond aux aides accordées aux particuliers pour la réhabilitation de leur installation par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ces aides sont ensuite reversées aux particuliers.

### Détail recettes en fonctionnement :

	Exercice 2023			Exercice 2024		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	71 349,79 €	-	71 349,79 €	47 786,13 €	-	47 786,13 €
Facturation du service facultatif en €	-	-	-	-	-	-
Autres prestations auprès des abonnés en €	-	-	-	-	-	-
Contribution exceptionnelle du budget général en €	-	-	-	-	-	-
Autre en € : Excédent de l'année précédente	27 404,70 €	-	27 404,70 €	14 224,07 €	-	14 224,07 €
Reprise provisions créances douteuses en €	2 000 €	-	2 000 €	150 €	-	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 754.49 €</b>		<b>100 754.49 €</b>	<b>62 160.20 €</b>		<b>62 160.20 €</b>

### Budget prévisionnel 2025 (Exercice N+1)

ANNEE 2025	RECETTES	DEPENSES
Investissement	258 181,88 €	258 181,88 €
Fonctionnement	96 938,64 €	96 938,64 €

## IV - INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, (après contrôle), à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Taux de conformité des dispositifs d'ANC (%) = 90.7%

(Nombre d'installations contrôlées jugées conforme ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement / nombres total d'installation contrôlées depuis la création du service) x 100.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Dans le cadre de la convention d'assistance technique passée avec le service de l'eau du Conseil Départemental, un travail de reconstruction de la base de données des installations d'ANC a été effectuée, en partenariat avec Veolia, en 2022, poursuivie en 2023 et finalisée en 2024 (détermination plus précise de l'adressage postal, identification/suppression des doublons persistant). Ce travail de reconstruction a eu pour objet de mieux identifier chacune des installations d'Anc présentes sur le territoire de chacune des communes de la communauté de communes de Villedieu-Intercom. Ainsi, en se basant sur la parcelle cadastrale de l'habitation assainie par cette installation, a été mis en place un « Code installation » unique. Ceci permet de mieux suivre la vie de chacune de ces installations et mieux connaître, depuis 2021, – quantitativement et qualitativement - le parc des installations d'Anc présentes sur le territoire du Spanc.

	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service*	807	932
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement – Cf. Remarque 1	2 406	2 516
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 573	3 800
Taux de conformité en %	89,9 %	90,7 %

\* = la date de création du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Villedieu Intercom retenue est le 1<sup>er</sup> juillet 2017

Villedieu Intercom va poursuivre, en 2025, les vérifications de bon fonctionnement des installations d'Anc sur son territoire avec les communes suivantes : Boisyvon, Coulouvray-Boisbenâtre, La Chapelle Cécélin, Saint Martin le Bouillant, Saint Maur des Bois, et de Saint-Pois.

Il est également prévu d'effectuer, sur les autres communes du territoire, les vérifications de bon fonctionnement des installations qui ont été classées, il y a plus de 4 ans, en « Absence d'installation » ou en « Non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque de pollution » ainsi que celles qui ont été classées, il y a plus de 6 ans, en « Non conformes de Type C1 ».

#### Remarques :

1. Les **autres installations** contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement prises en compte **pour le calcul du taux de conformité**, sont les installations identifiées en **ORANGE** (voir ci-dessous) dans l'annexe II de l'Arrêté du 27 avril 2012.

**NON CONFORMITE DES INSTALLATIONS: ANNEXE 2 DE L'ARRETE DU 27 AVRIL 2012**

Problèmes constatés sur l'installation	Zones à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<input checked="" type="checkbox"/> Absence d'installation	<b>Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique</b> ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input checked="" type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input checked="" type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input checked="" type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau de distribution	<b>Installation non conforme</b> > <b>Danger pour la santé des personnes</b> Article 4 - cas a)  ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète	<b>Installation non conforme</b>  Article 4 - cas c)  ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	<b>Installation non conforme</b> > <i>Danger pour la santé des personnes</i>	<b>Installation non conforme</b> > <i>Risque environnemental avéré</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée		<b>Article 4 - cas a)</b>	<b>Article 4 - cas b)</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs		★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

## **V - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

### **1. Montants financiers des travaux réalisés**

La première Décision d'Autorisation d'Engagement (DAE1) accordée par l'Agence de l'Eau a été clôturée en mars 2022. Le montant total des subventions attribuées dans ce cadre s'est élevé à 123 432,20 € et a permis d'aider à la réhabilitation de 21 installations.

Le 21/07/2021 une deuxième DAE2, d'un montant de 312 500 €, a été accordée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour 50 installations.

Nous avons sollicité, le 6 mai 2024, le versement intégral de cette DAE2, soit 312 500 €.

Les aides correspondant à cette DAE2 n'ont commencé à être versées aux particuliers qu'en 2022. Les versements effectués de 2022 à 2024 ont contribué à la réhabilitation de 26 installations et se sont répartis de la façon suivante :

<b>Année</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Total période</b>
<b>Nombre d'installations aidées (DAE2)</b>	15	6	5	<b>26</b>
<b>Montant total travaux + études prévu (DAE2)</b>	120 857.36 €	40 231.36 €	45 974.90 €	<b>207 063.62 €</b>
<b>Montant total aides perçues (DAE2)</b>	89 809.46 €	36 242.96 €	30 485.50 €	<b>156 537.92 €</b>

La date butoir de la DAE2 étant le 31/12/2024 (fin du XIème programme), quatorze installations supplémentaires ont reçu une notification d'attribution d'aides – s'élevant globalement à 85 482,60 € - avant cette date. C'est ainsi au total 40 installations d'Anc qui sont/seront réhabilitées dans le cadre de la DAE2 grâce à une aide totale de 242 020,52 €.

Au final, ce sont/seront 61 installations d'Anc qui ont été/seront réhabilitées dans le cadre du XIème programme de l'AESN sur le territoire de Villedieu-Intercom.

## VI – SYNTHÈSE INDICATEURS DE PERFORMANCE

<u>Thème</u>	<u>Type</u>	<u>Code</u>	<u>Libellé</u>	<u>Valeur</u>
Service/Contexte	Indicateur descriptif	D301.0	<u>Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif</u>	57.7%
Service/Activité	Indicateur descriptif	D302.0	<u>Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</u>	100
Conformité	Indicateur de performance	P301.3	<u>Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif</u>	90.7 %

## VII – ANNEXES

### 1. Annexe 1 – Fiches détaillées des « Indicateurs de performance »

[Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif] (D301.0)

1-Définition	Dimension développement durable	Sans objet
	Finalité	Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance
	Définition	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif
	Unité	Habitants desservis
	Fréquence de détermination	Annuelle. La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N
	Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)	Seuls les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) sont concernés. <u>Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, cet indicateur n'est pas calculé si la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif n'a pas été réalisée</u>
2- Calcul	Données nécessaires	Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) non desservie par le réseau de collecte. La population permanente et saisonnière non desservie de chaque commune pour l'année N est celle qui est indiquée par la mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour par la mairie
	Producteur des données	Collectivité responsable du service
	Échelle de calcul	L'indicateur est calculé pour chaque service d'assainissement non collectif
	Règles de calcul	Dans le cas où l'assainissement non collectif couvre la totalité du territoire de la collectivité, on additionne les populations des communes  Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'assainissement collectif
	Recommandations pour la maîtrise de la qualité des données	<u>Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales</u>  Il est recommandé de tenir à jour un fichier des nouvelles constructions équipées d'un assainissement non collectif, et du nombre d'habitants correspondant
	Degré de confiance	Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe. Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur
	Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul	La consolidation s'opère par addition des populations pour des services de même nature (assainissement non collectif)
3-Interprétation au niveau local	Données contextuelles	Sans objet
	Indicateurs liés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif ; taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
	Règles pour l'interprétation au niveau local	Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance
4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	Différences de contexte	Sans objet
	Effets méthodes	Les études de zonage ainsi que les méthodes utilisées par les différentes mairies concernées pour traiter les données issues de l'INSEE peuvent
	Prise en compte du degré de confiance	Pour comparer les résultats entre services, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance

## [Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif] (D302.0)

1- Définition	Dimension Développement durable	Performance environnementale : maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif
	Finalité	Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif
	Définition	Indice de 0 à 140 attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif  Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (Partie A - 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (Partie B - 40points).
	Unité	Sans dimension (valeur de 0 à 140)
	Fréquence de détermination	Annuelle. L'indicateur décrit la situation de l'assainissement non collectif au 31 décembre de l'année N
	Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)	Les collectivités dont la totalité du territoire est desservi par l'assainissement collectif ne sont pas concernées
	2- Calcul	Données nécessaires
Producteur des données		Collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif
Échelle de calcul		Les données correspondent au périmètre de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif
Règles de calcul		Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A et B ci-dessous. La partie A n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100  <b>Partie A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)</b>  <u>20 points (VP168)</u> Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération  <u>20 points (VP169)</u> Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération  <u>30 points (VP170)</u> Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.  <u>30 points (VP171)</u> Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné ».  <b>Partie B - Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)</b>  <u>10 points (VP172)</u> Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations  <u>20 points (VP173)</u> Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations  <u>10 points (VP174)</u> Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange  <b>Nota</b> : On commence par faire la somme des points pour les éléments du tableau A. Si cette somme est égale à 100, on fait aussi la somme des points pour les éléments du tableau B (dans ce cas, la valeur de l'indicateur peut dépasser 100 - maximum 140)

	Recommandations pour la maîtrise de la qualité des données	Il est recommandé que l'indicateur soit calculé par la personne exerçant la responsabilité directe sur l'ensemble de l'assainissement non collectif au sein des services de la collectivité  Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte)
	Degré de confiance	Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe V de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 (NOR : DEV O 08 1 0 8 7 2 C). Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur
	Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul	Pondération par la population desservie par le service (indicateur D301.0)  Dans le cas exceptionnel d'une collectivité dont le territoire comporte plusieurs services distincts d'assainissement non collectif, l'indicateur peut être consolidé en pondérant chaque service par la population desservie sur le territoire correspondant. Pour une telle consolidation, les valeurs supérieures à 100 ne sont prises en compte que si tous les services entrant dans le périmètre de la consolidation obtiennent au moins 100 (dans les autres cas, les indices supérieurs à 100 sont ramenés à 100)
3- Interprétation au niveau local	Données contextuelles	Population permanente et saisonnière totale de la collectivité  Population permanente et saisonnière desservie par le service de l'assainissement collectif
	Indicateurs liés	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
	Règles pour l'interprétation au niveau local	Cet indicateur est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du service public d'assainissement non collectif et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer. Mais on ne peut pas interpréter cet indicateur en termes de « performance » car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées
4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	Différences de contexte	La comparaison des valeurs de l'indicateur pour plusieurs collectivités fournit une information sur les différences concernant l'avancement de l'organisation des services publics d'assainissement non collectif et l'étendue des prestations offertes aux usagers. Elle ne permet pas de comparer les performances respectives des différents services
	Effets méthodes	Sans objet
	Prise en compte du degré de confiance	Sans objet

[Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif] (P301.3)

1- Définition	Dimension développement durable	Performance environnementale : protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif
	Finalité	L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser
	Définition	Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées  <u>Nota</u> : la conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement
	Unité	Sans dimension (exprimé par un pourcentage)
	Fréquence de	Annuelle. L'indicateur décrit la conformité des installations au 31 décembre de l'année N
	Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)	Tout service d'assainissement non collectif assurant la mission de contrôle des installations. Cet indicateur ne peut être déterminé que pour les services où un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes a été mis en œuvre  Les collectivités dont la totalité du territoire est desservi par l'assainissement collectif ne sont pas concernées

2- Calcul	Données nécessaires	Inventaire des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service  Inventaire des installations neuves ou à réhabiliter contrôlées et résultat de leur contrôle (conforme / non conforme) mis à jour au moins annuellement  Inventaire des installations existantes contrôlées et résultat de leur contrôle (présence ou non de danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement) mis à jour au moins annuellement
	Producteur des données	Collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif  Opérateur du service public d'assainissement non collectif
	Échelle de calcul	Les données sont collectées sur un périmètre caractérisé par la même mission de contrôle de l'assainissement non collectif et un opérateur unique. L'indicateur est calculé au niveau de ce périmètre ou à un niveau supérieur en consolidant les données
	Règles de calcul	(Nombre total d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté, ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N, et ce depuis la création du service) / (nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100  <u>Nota</u> : il s'agit concrètement de rapporter au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service, la somme des deux termes ci-dessous <ul style="list-style-type: none"> <li>le nombre d'installations neuves ou à réhabiliter ayant été déclarées conformes, après contrôle au titre de l'article 3 sus-visé</li> <li>le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement, après contrôle au titre de l'article 4 sus-visé ou après mise en conformité validée par le service, au 31/12 de l'année N</li> </ul> Ne sont pris en compte que les contrôles des installations dont les résultats ont été communiqués à l'utilisateur au 31/12 de l'année N

	Recommandations pour la maîtrise de la qualité de ces données	Il est recommandé que l'indicateur soit calculé par la personne exerçant la responsabilité directe sur l'ensemble de l'assainissement non collectif au sein des services de la collectivité  Il convient de bien veiller à ne comptabiliser qu'une seule fois chaque installation contrôlée en ne prenant
	Degré de confiance	Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe V de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 (NOR: DEV O 08 1 0 8 7 2 C). Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur
	Règles de consolidation à une échelle supérieure	Pondération par le nombre d'installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis la création du service
3- Interprétation au niveau local	Données contextuelles	Population permanente et saisonnière totale de la collectivité
	Indicateurs liés	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
	Règles pour l'interprétation au niveau local	On appréciera le résultat obtenu en tenant compte du pourcentage des installations contrôlées depuis la création du service par rapport au nombre total d'installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service  Signification d'une évolution positive ou négative dans le temps : elle ne pourra être appréciée que quand l'ensemble des installations auront fait l'objet d'un contrôle  Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe mentionnée à la rubrique degré de confiance
4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	Différences de contexte	Dispersion des installations, type d'habitat et d'installations d'assainissement non collectif, règlement du SPANC
	Effets méthodes	Sans objet
	Prise en compte du degré de confiance	Pour comparer les résultats entre services, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe mentionnée à la rubrique degré de confiance

## 2. Annexe 2 – Tableau détaillé des Indicateurs et Variables de performance

# INDICATEURS SISPEA ANC

Thématique	Code	Dénomination	Valeur
Contexte	D301.0	Nombre d'habitants desservis	9 240
	VP.181	Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	15 995
	VP.230	Taux de couverture de l'ANC	57,7%
	<b>Données complémentaires relatives au contexte et à l'organisation du SPANC</b>		
	DC.304	Nombre d'ETPT salariés du SPANC	0,43
	VP.305	Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	0
Parc installations	<b>Données relatives au parc des installations</b>		
	DC.306	Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	4 200
	DC.307	Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	?
	DC.308	Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	1
	DC.309	Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	?
	DC.310	Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	68
	DC.311	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	?
	DC.312	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	?
	DC.313	Nombre d'installations agréées contrôlées	?
	DC.314	Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	?
	DC.315	Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	?
	DC.316	Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	?
	DC.317	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	?
	DC.318	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	?
	DC.319	Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	?
	DC.320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	113
	VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	3 800
Conformité	P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	90,7%
	VP.166	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	932
	VP.267	Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 516
	<b>Données complémentaires relatives à la conformité des installations</b>		
	DC.321	Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	239
	DC.322	Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	?
Financier	<b>Données complémentaires relatives au contexte financier</b>		
	DC.196	Tarif du contrôle de l'ANC	110
	DC.325	Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	85
	DC.326	Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	135
	DC.197	Montant des recettes provenant des contrôles	47 786
	DC.327	Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	-
	DC.328	Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	-
	DC.329	Abonnement par le budget général	-
	DC.330	Assujettissement à la TVA	N
	DC.198	Montant financier des travaux réalisés	-
Activité	D302.0	Mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	100
	VP.168	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0
	VP.169	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	0
	VP.170	Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	0
	VP.171	Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	0
	VP.172	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	N
	VP.173	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	N
	VP.174	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	N
	<b>Données complémentaires relatives à l'activité et au niveau du service rendu</b>		
	VP.333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	74
	DC.331	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	63
	DC.341	Nombre d'opérations neuves dans l'année N	11
	VP.342	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	?
	DC.343	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	?
	VP.332	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	91
	VP.334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	109
	VP.303	Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	-
	VP.301	Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC	0
	VP.323	Fréquence du contrôle périodique	Au plus 10
	VP.324	Modulation de la fréquence du contrôle périodique	0
	VP.335	Existence d'une permanence téléphonique	0
	VP.336	Existence d'une permanence physique	0
	VP.337	Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers	0
	VP.338	Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	0
	VP.339	Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle	0
	VP.340	Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception	?
	VP.302	Suivi de l'entretien hors visite sur site	?

**Indicateurs obligatoires**  
**Calcul automatique**